



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24720*
28 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3126e séance, tenue le 27 octobre 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Lettre datée du 27 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général" :

"Le Conseil de sécurité a pris note de la lettre datée du 27 octobre 1992 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil au sujet de la situation en Angola. Il exprime sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation politique et au regain de la tension dans ce pays.

Le Conseil appelle à nouveau les parties aux Accords de paix à respecter tous les engagements pris au titre de ces accords, notamment en ce qui concerne le cantonnement de leurs troupes et le regroupement de leurs armes, la démobilisation et la formation de la force armée nationale unifiée. Il demande également aux parties de s'abstenir de tout acte de nature à accroître la tension, à compromettre la poursuite du processus électoral et à menacer l'intégrité territoriale de l'Angola.

Le Conseil demande à l'UNITA et aux autres parties au processus électoral en Angola de respecter les résultats des élections tenues les 29 et 30 septembre 1992, que la Représentante spéciale du Secrétaire général a certifiées comme ayant été globalement libres et régulières. Il prie instamment les dirigeants des deux parties aux Accords de paix d'engager sans délai le dialogue en vue de permettre la tenue du second tour des élections présidentielles. Le Conseil de sécurité tiendra pour responsable toute partie qui refuserait de se prêter à un tel dialogue, mettant ainsi en péril l'ensemble du processus.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Le Conseil de sécurité condamne fermement les attaques et accusations dénuées de fondement formulées par Vorgan, la radio de l'UNITA, à l'encontre de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II). Il demande la cessation immédiate de ces attaques et accusations, et renouvelle son plein soutien à la Représentante spéciale et à l'UNAVEM II.

Le Conseil de sécurité se déclare de nouveau prêt à agir sans délai sur la base de recommandations que pourrait faire le Secrétaire général en ce qui concerne la contribution des Nations Unies à l'achèvement du processus électoral."
